

## Note relative à la révision du PCAET 2019-2025

Rédigée le 07/08/2025

### Contexte réglementaire

Le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) est un outil de planification stratégique instauré par la loi du 18 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte ([TECV](#)). Cette loi, qui vise l'atteinte des objectifs climatiques de la France, traduit ses engagements en matière de lutte contre le changement climatique en rendant obligatoire l'adoption des PCAET pour tous les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI / intercommunalités) de plus de 20 000 habitants.

### PCAET 2019-2025

Par délibération du 12 décembre 2019, le premier PCAET de la CCVA a été adopté en coordination avec le SCOT Nord Toulousain. Ce document stratégique est composé :

- D'un diagnostic territorial comportant un état des lieux des émissions de gaz à effet de serre, les polluants atmosphériques, la séquestration de dioxyde de carbone, la consommation énergétique, la production d'énergies renouvelables, les réseaux de transport et de distribution d'énergie, la vulnérabilité du territoire au changement climatique.
- D'une évaluation environnementale et d'un rapport environnemental permettant d'évaluer les incidences du Plan Climat sur l'environnement (conformément aux articles L. 122-4 à 5 et R. 122- 17 du Code de l'Environnement) ;
- D'une stratégie territoriale définie à l'échelle du territoire du SCOT Nord Toulousain et déclinée sur les quatre EPCI.
- D'un programme d'actions comportant 25 actions portées par la collectivité, les communes membres, les acteurs territoriaux et ses partenaires ;
- De la description du dispositif de suivi et d'évaluation de ce programme.

### Bilan final et révision du PCAET

Conformément aux exigences réglementaires, le PCAET doit être révisé tous les six ans afin d'intégrer les évolutions des enjeux environnementaux, économiques et sociaux du territoire.

Le PCAET de la CCVA arrive à échéance le 12 décembre 2025. La réalisation de son bilan final et de sa révision sont à envisager avant sa date d'échéance.

Toutefois, étant donné le contexte pré-électoral, la DDT ne voit pas d'obstacles à ce que les collectivités entament la démarche de révision avant les élections mais reportent les étapes de validation importantes de la stratégie et du programme d'actions à la période post-électorale.

### **Ressources nécessaires à la réalisation du bilan et de la révision du PCAET**

Sans ressources humaines dédiées, le bilan et de la révision du PCAET seront difficilement réalisables dans les délais impartis.

### **Subvention de l'état pour la révision du PCAET**

Le volet PCAET du Fonds vert ingénierie 2025 peut être sollicité auprès des services de l'Etat pour les PCAET arrivant à échéance en 2025. Toutefois l'enveloppe 2025 étant presque épuisée, les modalités de financement connues au départ<sup>1</sup> ont été revues à la baisse. De plus, la DDT a affirmé n'avoir aucune visibilité quant au renouvellement de cette aide en 2026.

Les nouvelles modalités prévoient une partie de la révision par un BE agréé de l'ADEME à hauteur de 80% ou le recrutement d'un chargé de mission PCAET à hauteur de 80% sur une période d'un an.

La circulaire préfectorale du 18 juin 2025, informe les collectivités que **les demandes de subventions doivent être déposées avant le 1<sup>er</sup> novembre 2025**. Les critères d'éligibilité à cette subvention défini dans la circulaire sont les suivantes :

- Avoir un plan-climat adopté au 1<sup>er</sup> mars 2025 ;
- Les actions doivent être inscrites dans le PCAET ;
- Elles ne doivent pas faire l'objet d'un double-financement ;
- Les travaux doivent avoir démarré APRES le dépôt de la demande de subvention mais obligatoirement AVANT le 1er novembre/ ;
- Le recrutement doit être lancé après réception de l'arrêté préfectoral d'attribution de l'aide pour le poste de chargé de mission.

Afin de produire cette demande de subvention pour le recrutement d'un chargé de mission, les pièces suivantes sont à fournir :

- La délibération qui acte le lancement de la révision de votre PCAET ;
- Une note technique qui explique les raisons de votre demande de subvention ;
- La fiche de poste relative à ce recrutement.

---

<sup>1</sup> 100% d'un poste de chargé de mission sur 3 ans, 80% du coût d'accompagnement d'un bureau d'étude sur toute la révision